

IMPORTATION SALVIA

Par Profil supprimé Postée le 05/12/2011 09:30

Bonjour !

Je voulais juste savoir si l'importation de Salvia divinorum en France est légale ou pas ? En fait je suis en Nouvelle-Zélande jusqu'à la fin du mois. La Salvia y est légale et est vendue dans le commerce et j'aurais aimé en ramener en France. Concrètement, est ce que je risque d'avoir de mauvaises surprises à l'aéroport ? Est ce répréhensible par la loi de ramener de la salvia ? Sachant que je n'entend ramener qu'une petite quantité pour ma consommation personnelle et sans intention de vente.

D'avance merci.

Cordialement

Mise en ligne le 06/12/2011

Bonjour,

La Salvia Divinorum est légale en France et sa détention n'est pas passible de sanction.

La vente de la plante est autorisée sous sa forme ornementale ou comme encens. Au contraire, la vente de la plante pour ses effets stupéfiants est interdite. Son importation est donc soumise à restriction.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous trouverez ci-joint notre "Fiche Produit" sur la Salvia Divinorum.

Cordialement.

En savoir plus :

- [Fiche sur la salvia divinorum](#)